Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Recu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 005-210501169-20240930-2024_036-DE

République Française Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024-036 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le trente septembre

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 19 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11 Présents: 08 Votants: 09

<u>Étaient présents</u> : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO.

Excusé: Mariette PIOVESAN, Damien GANDELLI, Hervé CASTILLO.

<u>Procuration</u>: Mariette PIOVESAN donne procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

<u>Objet</u>: Convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes Alpes.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213- 1 et suivants, L. 214- 1 et suivants. L. 421-10, L 551-1,

Vu la loi n° 2016-99 1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le projet de l'académie d'Aix-Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'État d'une convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes Alpes,

Considérant la volonté de la commune de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matières éducatives,

Considérant les trois grands objectifs définis au niveau national :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques des partenaires de l'École ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 005-210501169-20240930-2024_036-DE

- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées ;

Considérant le périmètre du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras, composé par les 15 communes suivantes: (en gras les communes disposant d'une école) Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.

Il comprend les 13 écoles de ce territoire et le collège des Hautes vallée à Guillestre, en lien avec les Lycées du réseau académique des Écrins, lycée général et technologique Honoré Romane à Embrun, le lycée professionnel des métiers Alpes et Durance à Embrun, le lycée d'altitude à Briançon.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du dit territoire ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdit.

Le Maire,

Marcel CANNAT